

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 25/01/2022		N° PC 34162 22 K0004
Par :	MME GATEPAILLE ALEXIA	Destinations : Commerce Habitation
Demeurant à :	2 BOBBY LAPOINTE 34530 MONTAGNAC	
Pour :	CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN GARAGE EN LOCAL COMMERCIAL INSTITUT DE BEAUTE DE 15M ² AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT EXTERIEUR	Parcelle n° BS1051
Sur un terrain sis à :	2 Rue BOBBY LAPOINTE 34530 MONTAGNAC	

Le Maire,

Vu la demande susvisée
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007,
 modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil
 Municipal du 03/02/2017 ;
 Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 31/01/2022 ci-annexé
 Vu le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Hérault (REDDCI 34)
 et la Fiche prescriptive de sécurité ci-annexée
 Vu l'avis Favorable avec prescriptions du service DDTM 34 - Commission accessibilité handicapés
 en date du 17/03/2022 ci-annexé

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande
 susvisée sous réserve de respecter les prescriptions de la commission d'accessibilité Handicapés
 et de la fiche prescriptive de sécurité

MONTAGNAC
 Le Maire
 M. Yann LLOPIS

01 AVR. 2022



La présente décision est transmise le **01 AVR. 2022** au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du
 code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent sa notification.
 A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.